



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/67  
11 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 87 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/574)]

#### **54/67. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996 et 53/45 du 3 décembre 1998,

*Profondément convaincue* qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace,

*Préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

*Considérant* que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Considérant également* que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

*Notant* les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette coopération,

*Prenant note avec satisfaction* de l'heureux aboutissement de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>,

*Tenant compte* des recommandations figurant dans la résolution intitulée «Le millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain», adoptée par UNISPACE III<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session<sup>3</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session<sup>3</sup>;

2. *Invite* les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>4</sup> à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* qu'à sa trente-huitième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 53/45 de l'Assemblée générale<sup>5</sup>;

---

<sup>1</sup> Voir A/CONF.184/6.

<sup>2</sup> Ibid., chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1).*

<sup>4</sup> *Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).*

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), chap. II.C.*

4. *Se félicite* de la nouvelle démarche suivie par le Comité pour composer l'ordre du jour du Sous-Comité juridique<sup>6</sup>, et approuve les recommandations du Comité tendant à ce que le Sous-Comité, à sa trente-neuvième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement:

a) Inscrive comme questions ordinaires, à son ordre du jour, les questions suivantes:

i) Échange de vues général;

ii) État des traités internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique;

iii) Information sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit de l'espace;

iv) Questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant d'utiliser cette orbite de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications;

b) Continue d'examiner comme thème de réflexion distinct la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace<sup>7</sup>;

c) Traite, au titre des plans de travail adoptés par le Comité, les points suivants<sup>8</sup>:

i) Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace;

ii) Examen de la notion d'«État de lancement»;

5. *Note* que le Sous-Comité juridique, à sa trente-neuvième session, soumettra au Comité ses propositions tendant à inclure de nouvelles questions que le Sous-Comité examinerait à sa quarantième session, en 2001;

6. *Note également* que le Sous-Comité juridique convoquera à nouveau son groupe de travail pour examiner les questions visées au sous-alinéa iv de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus;

7. *Approuve* la recommandation du Comité<sup>9</sup> tendant à ce qu'à sa trente-neuvième session le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace en attendant les conclusions des travaux du

---

<sup>6</sup> Ibid., annexe I, sect. B.

<sup>7</sup> Voir résolution 47/68.

<sup>8</sup> Voir A/AC.105/674, annexe II.B, où figure le plan de travail pour le point i, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), chap. II.C., par. 114, qui contient le plan de travail pour le point ii.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), par. 90.

Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le Groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier une nouvelle convocation du Groupe de travail;

8. *Approuve également* les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique<sup>10</sup>;

9. *Prend note* de la décision prise par le Comité à sa quarantième session sur la composition de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le deuxième mandat commençant en 2000, dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux méthodes de travail de ces organes<sup>11</sup>, qu'elle a approuvées au paragraphe 11 de sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, et note que des consultations entre délégations et entre groupes régionaux auront lieu concernant la composition des bureaux pour le deuxième mandat afin de parvenir à un consensus sur la question à la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique;

10. *Décide* qu'à titre exceptionnel le Comité élira son bureau au début de sa quarante-troisième session, conformément aux termes du consensus auquel seront parvenus les membres du Comité au sujet de la composition du bureau du Comité et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le deuxième mandat;

11. *Note* qu'à sa trente-sixième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux conformément à la résolution 53/45 de l'Assemblée générale<sup>12</sup>;

12. *Note avec satisfaction* qu'à sa trente-sixième session le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux et que le Sous-Comité a achevé son travail conformément au plan de travail pluriannuel adopté par lui à sa trente-deuxième session<sup>13</sup>;

13. *Prend acte avec satisfaction* du rapport technique sur les débris spatiaux<sup>14</sup> soumis au Comité par le Sous-Comité scientifique et technique, et décide que ce rapport technique sera largement diffusé;

14. *Décide* que le Sous-Comité scientifique et technique évaluera l'efficacité des méthodes actuelles de réduction des débris spatiaux et la mesure dans laquelle elles sont appliquées, et que l'action menée pour modéliser et caractériser l'environnement des débris devra se poursuivre;

---

<sup>10</sup> Ibid., par. 109 à 117.

<sup>11</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I.

<sup>12</sup> Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), chap. II.B.

<sup>13</sup> A/AC.105/605, par. 83.

<sup>14</sup> A/AC.105/720.

15. *Se félicite* de la nouvelle démarche suivie par le Comité pour la composition de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique<sup>15</sup>, et approuve les recommandations du Comité tendant à ce qu'à sa trente-septième session le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement:

- a) Examine les questions suivantes:
  - i) Échange de vues général et présentation des rapports sur les activités nationales;
  - ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des applications des techniques spatiales après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III);
  - iii) Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris ses applications dans les pays en développement et pour l'étude de l'environnement terrestre;
- b) Examine la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace conformément au plan de travail adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-cinquième session<sup>16</sup>;
- c) Examine, comme thèmes de réflexion distincts, les questions suivantes:
  - i) Coopération internationale dans le domaine des vols spatiaux habités;
  - ii) Exposés sur les nouveaux systèmes et opérations de lancement;
  - iii) Débris spatiaux, à titre prioritaire;
  - iv) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, de son utilisation et de ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

16. *Note* que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Sous-Comité, en 2001;

17. *Note également* que le thème de réflexion retenu spécialement pour la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique sera «Commercialisation des applications des techniques spatiales: nouveaux débouchés» et que le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque sur ce

---

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), annexe I, sect. A.*

<sup>16</sup> Voir A/AC.105/697, annexe III, appendice.

sujet, avec une participation aussi large que possible, pendant la première semaine de la trente-septième session du Sous-Comité;

18. *Décide* que, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 15 et du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, convoquera à nouveau son groupe de travail plénier pour examiner, en s'inspirant des recommandations d'UNISPACE III, le travail futur du Sous-Comité;

19. *Décide également* que, dans le contexte de l'alinéa b du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, convoquera à nouveau son groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

20. *Approuve* la recommandation du Comité<sup>15</sup> tendant à ce que, pour étudier la question visée au sous-alinéa iii de l'alinéa c du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, examine l'application internationale des normes de l'Union internationale des télécommunications et les recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant l'élimination des satellites en orbite géosynchrone à la fin de leur vie utile;

21. *Approuve également* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2000, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales<sup>17</sup>;

22. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains d'enseignement des sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, ont été inaugurés au Maroc et au Nigéria, respectivement, que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique a poursuivi son programme de formation en 1999 et que d'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du Réseau d'instituts de formation et de recherche dans le domaine des sciences et techniques spatiales de l'Europe centrale, orientale et du sud-est et dans la mise en place de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les autres régions;

23. *Recommande* aux États Membres concernés, en Asie et dans le Pacifique, de tenir de nouvelles consultations, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, afin de transformer progressivement le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique en réseau d'antennes subsidiaires;

24. *Recommande également* d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la sauvegarde de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

25. *Juge essentiel* que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche sur cette question se poursuive au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime qu'il faudrait que dans la mesure

---

<sup>17</sup> Voir A/AC.105/715, sect. II.

du possible le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé, et convient que la coopération internationale est nécessaire pour élaborer des stratégies appropriées et abordables aux fins de réduire au minimum l'effet des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

26. *Prie instamment* tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

27. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales susceptibles de favoriser un progrès économique soutenu et le développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, et de réduire les conséquences des catastrophes naturelles;

28. *Prend note* du souhait exprimé par certains pays en développement et d'autres pays de devenir membres du Comité, et demande que l'on continue d'examiner la question de l'élargissement de la composition du Comité;

29. *Prie* le Comité de reprendre à sa quarante-troisième session l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui rendre compte de cet examen à sa cinquante-cinquième session;

30. *Prie également* le Comité, à sa quarante-troisième session, de reprendre son examen de la question intitulée «Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle»;

31. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à celui-ci des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

32. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager s'il y a lieu de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir.

71<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 1999